

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2025
DELIBERATION N°2025-25

Le 8 avril 2025 à 18h, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire.

PRESENTS (17) : M. GAILLARD, M. SEGUELA, Mme TRONC, M. DUPUIS, Mme GARNIER, Mme MALLET, Mme MARCHAND, M. FOSSEY, Mme MAURIN, M. ALDEBERT, Mme ETEVE, M. MEYRUEIS, M. de GOURCY, M. BELIN, Mme CHAHABIAN, Mme LEGENDRE, M. JOUBERT.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (9) : M. BERTHUOT à M. DUPUIS, M. CARDIN à M. ALDEBERT, Mme CAZALET à Mme MARCHAND, Mme SANTANACH à M. MEYRUEIS, Mme BATTE à M. FOSSEY, Mme CHAPUS à Mme TRONC, Mme HERITIER à Mme GARNIER, M. YANG à Mme ETEVE, Mme FERRAND à M. GAILLARD.

ABSENT (1) : M. MALLET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARNIER.

REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, et notamment son article 23 relatif à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'autres communes,

Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation nationale et notamment ses articles L 212-4 à L212-9 et L445-5 à L442-9,

Vu le décret n°86-425 du 12 mars 1986 fixant les cas dérogatoires pour lesquels l'accord préalable du maire n'est pas requis,

Vu la circulaire interministérielle n°89-273 du 25 août 1989, relative à la mise en place du dispositif permanent de l'article 23 de la loi n°83-663 précitée,

Considérant les charges de fonctionnement des écoles publiques élémentaire et maternelle pour l'année scolaire 2023-2024 et le nombre d'enfants scolarisés dans chaque école,

Considérant que les écoles publiques de Bouillargues accueillent des enfants résidant dans des communes voisines,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Marie-Pierre TRONC, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires,

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- De fixer pour l'année 2023/2024 la contribution des communes de résidence à :
 - o 1 365,23 € par enfant pour les frais de fonctionnement de l'école maternelle
 - o 293,36 € par enfant, pour les frais de fonctionnement de l'école élémentaire
- De transmettre la présente délibération à chaque commune concernée en application des textes susvisés,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Maurice GAILLARD.

Certifié exécutoire par M. le Maire, compte tenu de :

La réception en Préfecture le :

L'affichage/publication du :

20/04/25
24/04/25

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE BOUILLARGUES (30)

Utilisateur : LECOINTE Véronique

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **2525DEL**
 Objet : **Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques pou l'année scolaire 2023/2024**
 Type de transaction : Transmission d'actes
 Date de la décision : 2025-04-10 00:00:00+02
 Nature de l'acte : Délibérations
 Documents papiers complémentaires : NON
 Classification matières/sous-matières : 7.1 - Decisions budgetaires
 Identifiant unique : 030-213000474-20250410-2525DEL-DE
 URL d'archivage : Non définie
 Notification : Notifiée à mairie.bouillargues@wanadoo.fr

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 030-213000474-20250410-2525DEL-DE-1-1_0.xml	text/xml	924 o
Document principal (Délibération) Nom original : 2525DEL.pdf Nom métier : 99_DE-030-213000474-20250410-2525DEL-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	139.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 avril 2025 à 10h05min00s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 avril 2025 à 10h05min41s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 avril 2025 à 10h05min43s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 avril 2025 à 10h05min53s	Reçu par le MI le 2025-04-10